

Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **55 (1947)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et comme le pot de Coppet est à la même mesure qu'à Rolle, le char de Coppet, à soixante pots pour le setier, seroit de 480 pots, tandis qu'à Rolle il n'est que de 432 pots à raison de huit setiers le char, et de 54 pots pour le setier qui est composé de six coupes de neuf pots chacune.

Quant à cet article de cense en vin, j'estime qu'il faut se conformer, quant à la quantité de la coupe, à l'usage pratiqué dans la ville de Coppet à l'égard des laudations des maisons, pour lesquelles on ne retire qu'une coupe de vin de chaque maison vendue, puis composer le setier de six coupes et le char de huit setiers, à moins que de part et d'autre on puisse produire de plus amples éclaircissements sur la contenue (*sic*) du setier.

Quant aux corvées de charrue il m'a paru que les parties sont en règle à cet égard, savoir que ceux qui ne les feront pas en nature payeront quinze batz pour chacune, suivant un arrêt souverain de l'an 1602.

Fait au Château de Coppet le 15 octobre 1754.

(signé) LeCoultre commissaire. »

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

— . —

Le samedi 30 novembre 1946, à 15 h. précises, M. Marius Perrin, président, ouvre la première séance de l'hiver devant une nombreuse assemblée, à la Salle Tissot. Il forme les vœux les meilleurs pour le rétablissement de M. Eugène Mottaz, président d'honneur, que la maladie retient chez lui. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire de M. Adolphe Burnat, mort brusquement au début du mois. Le président signale l'importante étude consacrée par M. Paul-Louis Pelet au canal d'Entreroches et présente à son auteur les félicitations de la Société.

Six nouveaux membres sont admis par acclamation : M. Henri Jeanrenaud, professeur à l'École normale, à Lausanne, membre à vie ; M^{me} Marie Diserens, présidente du Chœur des Vaudoises de

Lausanne, à Lausanne ; M^{lle} Marguerite Steiner, secrétaire de direction, à Lausanne ; M. Bernard Chavannes, étudiant en droit, à Lausanne ; M. Jean Kratzer, notaire, à Vevey ; M. Marcel Piccioni, conseiller d'ambassade en retraite, à Paris et Vevey.

M. Charles Roth, dans ce qu'il appelle trop modestement un intermède policier aux importantes négociations de 1564 entre Berne et la Savoie, expose en une très jolie causerie, à la fois spirituelle et érudite, quelques dessous de la politique lausannoise du XVI^e siècle. La *Revue historique vaudoise* publiera bientôt : *Le bourgmestre François Seigneux et l'affaire du placard*.

Après lui, M. Simon Combe évoque *Un grand procès forestier au XVIII^e siècle : le Risoud*. Il rappelle l'histoire de cette grande forêt de la Vallée de Joux, successivement propriété de la famille de la Sarra, de la maison de Savoie, de LL. EE. de Berne, puis de l'Etat de Vaud, propriété contestée par les habitants de la contrée qui possédaient, depuis 1344, un droit d'usage perpétuel sur les joux. Le procès de 1757 entre la Chambre des Bois bernoise et les communes n'est qu'un épisode particulièrement vif de cette histoire étonnante. Pour finir, Berne conserva la propriété des forêts, tout en reconnaissant les droits d'usage des habitants, droits restreints bientôt par d'impératifs règlements : il fallait absolument éviter que les forêts ne fussent mises au pillage ! Au XIX^e siècle, la lutte continua entre les communes de la Vallée et... le gouvernement vaudois, qui ne pouvait qu'adopter le point de vue de Berne. Un accord, en 1858, fixa enfin que la forêt ne serait plus exploitée selon les droits que pouvaient y posséder les habitants, mais selon sa rentabilité, et que le produit de cette exploitation serait partagé par moitié entre l'Etat et les usagers. Ce régime ne fut pas accepté sans peine et, pour finir, en 1901, l'Etat devint seul propriétaire du Grand et du Petit Risoud, à l'ouest et à l'est de la Vallée, abandonnant entièrement la partie centrale de la forêt aux trois communes de L'Abbaye, du Chenit et du Lieu, qui se la partagèrent en 1906 par tirage au sort et de la manière la plus déplorable !

J. C. B.
